

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2022 Date d'affichage du compte-rendu : 04 avril 2022

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27 Présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

Présents: Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Luc DINO, Gérard NEPPER, Dilara SAPIN, Alain BAUDU, Magali CHAPET, Antoine ROBERT, Patrick FLORY, Philippe MUSSEAU, Hermine RAKOTOMALALA, Stéphane SOL, Alexis DELRIU, Abdelhakim KADDOUR, Nathalie LESCANE, Morgane MARQUES, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Amina MEKKID TIMSI, Séverine TERRÉ, Cédric TOUCHAIS.

Absents: Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Gérard NEPPER, Sabine TAMIN donne pouvoir à Philippe MUSSEAU, Sabrina VUMI donne pouvoir à Luc DINO, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Gérard NEPPER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

Il Délibérations

- Demande de garantie d'un emprunt pour le projet de construction de 90 logements sociaux par « ANTIN RESIDENCES »
- Projet d'installation d'un ascenseur au sein de la maison des associations DSIL
- Projet de rénovation de la charpente de la toiture de la Maison des Association et amélioration de l'isolation – DSIL
- Projet de changement des huisseries et des fenêtres de la Mairie DSIL
- Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires



III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 12 février 2022 au 20 mars 2022

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Gérard NEPPER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés (24) et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2022-10: Demande de garantie d'un emprunt pour le projet de construction de 90 logements sociaux par « ANTIN RESIDENCES »
- Délibération n°2022-11 : Projet d'installation d'un ascenseur au sein de la maison des associations DSIL
- Délibération n°2022-12 : Projet de rénovation de la charpente de la toiture de la Maison des Association et amélioration de l'isolation DSIL
- Délibération n°2022-13 : Projet de changement des huisseries et des fenêtres de la Mairie
 DSIL
- Délibération n°2022-14: Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

DELIBERATION N° 2022-10

OBJET : Demande de garantie d'un emprunt pour le projet de construction de 90 logements sociaux par « ANTIN RESIDENCES »

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

La commune doit octroyer sa garantie sur un emprunt contracté par « Antin-résidences » auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dont l'accord de principe a été obtenu le 3 Janvier 2022. La proposition de contrat de prêt, décomposée en 8 prêts PLUS, PLAI, PLS et prêt booster est jointe en annexe de la délibération et porte sur la construction de 90 logements locatifs sociaux. « Antin-résidences » instruira auprès de la CDC ce contrat après accord sur l'engagement du Conseil municipal de se garantie d'emprunt.

Aussi, il convient de délibérer en tenant compte des exigences de formalité de la Caisse des dépôts et consignations.



Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : construction de 90 logements locatifs sociaux Lot L4a ZAC du Plessis-Saucourt
- Montant du prêt : 10 087 413,00 euros
- - Durée totale du prêt :
- Prêt PLAI d'un montant de 917 000, 00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 951 462,00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 3 010 689, 00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 1 730 649, 00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt PLS d'un montant de 783 316,00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLS d'un montant de 1 039 179,00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLS foncier d'un montant de 783 316,00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt complémentaire PLS d'un montant de 305 100,00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt booster d'un montant de 1 350 000,00€ d'une durée de 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : de 0,00 % à 1,09%
- Quotité garantie : 40 %

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du préteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

En contrepartie de la garantie de cet emprunt « Antin-résidences » propose 5 logements en réservation pour une durée égale à celle du prêt (20 ans).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur pour y apporter la garantie de la commune

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

VU le Contrat de Prêt n°U098954 (banque des territoire)

CONSIDERANT l'obligation pour la collectivité d'accorder sa garantie d'emprunt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE

Article 1: La commune de TIGERY accorde sa garantie à « Antin-résidences » pour les remboursements, d'un emprunt d'un montant de 4 034 965,00 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 10 087 413,00 €, que l'emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.





République Française - Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

L'emprunt est décomposé en huit lignes de prêts destinés à financer la construction d'une résidence intergénérationnelle de 90 logements locatifs à TIGERY

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet du prêt : construction de 90 logements locatifs sociaux Lot L4a ZAC du Plessis-Saucourt
- Montant du prêt : 10 087 413,00 euros
- Durée totale du prêt :
- Prêt PLAI d'un montant de 917 000, 00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 951 462,00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 3 010 689, 00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 1 730 649, 00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt PLS d'un montant de 1 039 179,00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt PLS foncier d'un montant de 783 316,00€ d'une durée de 80 ans
- Prêt complémentaire PLS d'un montant de 305 100,00€ d'une durée de 40 ans
- Prêt booster d'un montant de 1 350 000,00€ d'une durée de 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : de 0,00 % à 1,09%
- - Quotité garantie : 40 %

Article 3: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et « Antinrésidences » et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune et l'emprunteur pendant toute la durée du remboursement des prêts.



DELIBERATION N°2022-11

OBJET : Projet d'installation d'un ascenseur au sein de la maison des associations – DSIL

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI. Par ailleurs, l'an dernier, la Ville de Tigery bénéficié d'une subvention représentant 50% du coût d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

En 2022, la Ville envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité au sein de la Maison des associations en installant un ascenseur. Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif pour lesquels un dossier de subvention a été déposé en Préfecture au 17 mars 2022.

Plan de financement prévisionnel :

Travaux de mise en accessibilité (Maison des associations) - Total 35 000,00 € Etat (DSIL) 17 500,00€- Ville de Tigery : 17 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer la maintenance, et la mise aux normes de ses équipements,

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2022.de 17 500,00€

AUTORISE le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.



DELIBERATION N° 2022-12

OBJET: PROJET DE RENOVATION DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DE LA MAISON DES ASSOCIATION ET AMELIORATION DE L'ISOLATION - DSIL

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI. Par ailleurs, l'an dernier, la Ville de Tigery bénéficié d'une subvention représentant 50% du coût d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services technique.

En 2022, la Ville envisage d'engager des mesures permettant de réaliser des économies d'Energie maison des associations (réfection de la toiture et isolation). Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif pour lesquels un dossier de subvention a été déposé en Préfecture au 17 mars 2022. Ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du CTES.

Plan de financement prévisionnel :

Rénovation thermique et énergétique de la Maison des associations -Total : 100 000 € Etat (DSIL) 80 000,00€ - Ville de Tigery : 20 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire :

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer la maintenance, et la mise aux normes de ses équipements,

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2022 d'un montant de 80 000,00€.

AUTORISE le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.



DELIBERATION N° 2022-13

OBJET: PROJET DE CHANGEMENT DES HUISSERIES ET DES FENETRES DE LA

MAIRIE - DSIL

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI. Par ailleurs, l'an dernier, la Ville de Tigery bénéficié d'une subvention représentant 50% du coût d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services technique.

En 2022, la Ville envisage de réaliser des travaux d'économie d'Energie en changeant les huisseries et les fenêtres de la Mairie. Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif pour lesquels un dossier de subvention a été déposé en Préfecture au 17 mars 2022.

Plan de financement prévisionnel

Rénovation thermique et énergétique de la Mairie - TOTAL 35 000 € Etat (DSIL) 28 000,00€ - Ville de Tigery : 7 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer la maintenance, et la mise aux normes de ses équipements,

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au des projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2022 de 28 000,00€

AUTORISE le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.



DELIBERATION N° 2022-14

OBJET : Vote du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

RAPPORTEUR: Germain DUPONT

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Tigery ainsi que les orientations budgétaires pour 2022, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de Tigery,



APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE,

DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Tigery, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 au Conseil municipal du 28 mars 2022.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 12 février 2022 au 20 mars 2022.

Voir annexe 1

IV Questions diverses

Néant

Pour information:

- Monsieur Gérard NEPPER aimerait une plus grande participation des élus aux diverses activités festives de la commune.

La Séance est levée à 21H45

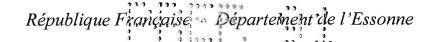
La secrétaire de séance,

Gérard NEPPER

Le Maire.

Germain DUPONT





CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire Du 12 février 2022 au 20 mars 2022

Annexe 1 au Procès-Verbal de séance

DATE	N°	ARRÊTÉ
14/02/2022	017/2022	Arrêté portant délégation du Maire à un conseiller municipal - DELRIU Alexis
14/02/2022	018/2022	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de la société L'art du déménagement au 10 rue du Capitaine Roland Deplanque le 15 février 2022
14/02/2022	019/2022	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule de transport de matériel au 3 rue Isaac Newton les 16 et 17 et 21 et 22 février 2022
14/02/2022	020/2022	Arrêté temporaire portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage par Mme THABET au 33 route de Corbeil du 16 au 28 février 2022
17/02/2022	021/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de reprise des trottoirs rue des Marronniers par l'entreprise VIATP du 21/02 au 04/03/2022 inclus
17/02/2022	022/2022	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade Georges MAILLARD pour cause d'impraticabilité du jeudi 17 au jeudi 24 février 2022 inclus
17/02/2022	023/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la création d'un branchement EU + AEP par la société ESTP au 11 route de Corbeil à compter du 21/02/2022
28/02/2022	024/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la réalisation d'un branchemen gaz et raccordement sous chaussée par la société TPSM au 1d route de Sénart à compte du 28/02/2022
28/02/2022	025/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la création d'un branchement neu par SUEZ rue du Commandant Maurice Lissac à compter du 02/03/2022
01/03/2022	026/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la création d'un branchemen électrique sur trottoir par la société TERCA pour le compte d'Enedis place Liedekerke Beaufort à compter du 16/03/2022
01/03/2022	027/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour le branchement individuel d'un compteur ENEDIS en soutirage et terrassement par la société SONNEVILLE au 13 rue des Hautes terres à compter du 14/03/2022
02/03/2022	028/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de branchement EU et AEP par la société EASM au 09 rue Madame à compter du 16/03/2022



République Française Département de l'Essonne

COMMUNE DE TIGERY

02/03/2022	029/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de création de branchement électrique sur chaussé par la société TERCA pour le compte d'ENEDIS au 26 allée des Roses à compter du 30/03/2022
03/03/2022	030/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la création d'un branchement électrique par la société TERCA pour le compte d'ENEDIS à compter du 01/04/2022
09/03/2022	031/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de création de voie verte par la société VIATP situé route de Lieusaint entre le giratoire Camille Decauville et l'Allée Royale à compter du 14 mars 2022
14/03/2022	032/2022	Arrêté temporaire portant sur la fermeture de la place Liedekerke-Beaufort à la circulation routière de 14h30 à 15h30 dans le cadre de l'organisation du Carnaval de la ville le samedi 26 mars 2022
15/03/2022	033/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux de terrassement pour branchement gaz par la société GH2E au 54 route de Sénart à compter du 17 mars 2022

DATE	N°	DÉCISIONS